

N° 186

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juin 1960.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à la cession à la commune de **La Brigue** (Alpes-Maritimes)
des terrains domaniaux de **La Marta***

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 510, 641 et in-8° 108.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Est autorisée, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 11 février 1959 entre, d'une part, le Directeur des Domaines du département des Alpes-Maritimes et le Conservateur des Eaux et Forêts à Nice, représentant l'Etat, d'autre part, le Maire de La Brigue (Alpes-Maritimes) agissant au nom de la commune, la vente à cette dernière de 1.032 hectares 24 ares 88 centiares de parcelles domaniales situées sur son territoire et connues sous le nom de « Domaine de la Marta ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juin 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.